

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 18h30
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est
réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la
présidence de Yves Deshayes, Maire

Date de la séance
23 septembre 2025

Etaient présents : Christian Asse, Jérémie Roseau, Véronique Gicquel-Auzannet, Sylvestre Gout, Catherine Letellier, Laurent Weinreich, Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Delphine Besson, Christian Grelé, Anne-Claire Poignard, Précilla Carré, Eric Huet, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoir : 3

Excusés : Sandrine Boire, Marinette Lebon, Jean-Michel Eude, Corentin Riou, Emmanuelle Isabelle, Béatrice Gautier,

Votants : 23

Absents : Michel Lepaisant, Delphine Bachelot, Julie Morin,

Pouvoirs :

Sandrine Boire a donné pouvoir à Christian Asse
Marinette Lebon a donné pouvoir à Edith Aubert
Emmanuelle Isabelle a donné pouvoir à Jérémie Roseau

Anne-Claire Poignard est désignée secrétaire de séance.

DEL2025_09_07

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-200086379-20250923-DEL20250907

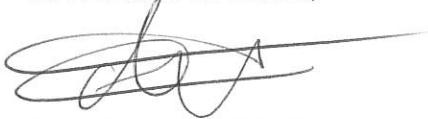
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

La Secrétaire de séance,



Anne-Claire POIGNARD

Le Maire



Yves DESHAYES



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-200086379-20250923-DEL20250907